

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 789

présenté par

Mme Dubié, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal,
M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel et M. Saint-André

ARTICLE 29 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 29 bis A réintroduit par le rapporteur en Commission tend à la mise en place d'une instance de dialogue social dans les réseaux de franchise par accord.

Malgré les avancées effectuées en Commission, ce dispositif remet en cause les fondamentaux de la franchise qui reposent d'une part sur la nature de la relation du franchiseur et du franchisé et d'autre part sur l'indépendance de chaque franchisé vis-à-vis des autres franchisés membres du réseau. Le dispositif continue de traiter les franchisés comme des succursales alors qu'en réalité, un franchisé reste indépendant.

Dans cette perspective, et en l'absence d'étude d'impact sur les conséquences d'un tel dispositif, le présent amendement vise à supprimer cet article.